

## COMMANDER ? SIMPLE ET RAPIDE !

Que l'on soit déjà client chez Edenred ou désireux de le devenir, 3 solutions :



### 1. Par internet

Le moyen le plus simple et le plus rapide.

- Surfez sur [www.edenred.be](http://www.edenred.be).
- Si vous n'êtes pas encore client, cliquez sur « Commander ».
- Si vous êtes déjà client, connectez-vous à votre espace Client.
- Il n'y a plus qu'à suivre les instructions, 3 clics suffisent !

### 2. Par e-mail (fichier Excel)

Pour vos clients qui souhaitent des Ticket Restaurant®, des Ticket EcoChèque® ou des Ticket Compliments® personnalisés, un fichier de commande conforme est nécessaire. Pour recevoir le descriptif du fichier, il suffit de nous contacter au **02/678 29 00** ou de nous envoyer un e-mail à l'adresse [order-be@edenred.com](mailto:order-be@edenred.com).

### 3. Par courrier (bon de commande)

Pour ceux qui le souhaitent, le bon de commande est téléchargeable sur notre site [www.edenred.be](http://www.edenred.be). Notre service clientèle se tient également à votre disposition pour toute question au **02/678 29 00**.

Dès réception du bon de commande complété, nous envoyons à votre client, par e-mail, une invitation à payer accompagnée d'un bulletin de virement. La commande est livrée dans les 5 jours ouvrables suivant l'enregistrement du paiement.

Une question ? Un conseil ? Rendez-vous sur [www.edenred.be](http://www.edenred.be)

Vous connaissez une société qui souhaite devenir cliente ?

Rendez-vous sur [www.leadstowin.be](http://www.leadstowin.be), transmettez-nous ses coordonnées et découvrez notre plateforme de recommandation.

#### Bruxelles

Av. Herrmann-Debroux 54 bte 5  
1160 Bruxelles  
Tél.: 02/678 28 11  
Fax: 02/678 28 28

#### Liège

Rue Lonhienne 15  
4000 Liège  
Tél.: 04/222 12 01  
Fax: 04/222 22 70

#### Anvers

Groenenborgerlaan 84 bus 1  
2610 Wilrijk  
Tél.: 03/233 98 35  
Fax: 03/233 81 97

# Guide des écritures comptables des Ticket Restaurant® et autres chèques.



par Stéphane Mercier,

Professeur à l'EPHEC

© Editions corporate copyright 2011

Outre les rémunérations brutes et les cotisations patronales, l'employeur supporte souvent d'autres coûts liés à l'utilisation des services de ses travailleurs, notamment en matière d'assurances (obligatoires ou non) ou de divers avantages sociaux tels que les titres-repas, les éco-chèques ou les chèques-cadeaux.

Il s'agit finalement de **compléments aux rémunérations** et ces charges doivent figurer au débit de la sous-classe [62] du P.C.M.N. (Plan Comptable Minimum Normalisé).

La présente contribution traitera des **titres-repas**, des **éco-chèques** et des divers **chèques-cadeaux**. Si les conditions juridiques de leur octroi (en matière fiscale et sociale) sont bien connues, il y a peu ou pas de manuels ni de traités comptables qui y soient consacrés.

Nous traiterons donc ici de leur comptabilisation, sur base de notre expérience pratique en tant que comptable-fiscaliste IPCF.

## 1. LE CAS DES TITRES-REPAS

Les Ticket Restaurant®, dans certaines limites et sous certaines conditions (par exemple : une quote-part maximale de l'employeur fiscalement autorisée de **5,91€** par titre-repas et une participation minimale du travailleur de **1,09€**), peuvent être accordés au travailleur sans être soumis à la sécurité sociale ni à l'Impôt des Personnes Physiques (IPP).

Jusqu'au 31/01/2009, la **quote-part patronale** (dans la valeur faciale du titre-repas) ne pouvait toutefois pas être déduite des bénéfices imposables de l'employeur. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2009, la loi de relance économique prévoit que **1€** de l'intervention patronale est déductible en tant que frais professionnels (pour les sociétés, il faut inscrire ces montants au point du cadre II de la déclaration I. Soc. « Dépenses non admises »).



### Comptes utiles

- 411 T.V.A. à récupérer
- 440 Fournisseurs
- 453 Précomptes retenus
- 454 ONSS
- 455 Rémunérations [à payer]
- 579 Caisse titres-repas
- 613 Services et biens divers
- 620 Rémunérations
- 621 Cotisations patronales d'assurances sociales
- 623 Autres frais de personnel



L'imputation d'un compte de « Services et biens divers » s'explique par le fait que les titres-repas sont émis par des sociétés spécialisées (notamment Edenred pour les Ticket Restaurant®) qui rendent de ce fait un service, par ailleurs soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.). Ces **services et les commissions qui en découlent** ne font en aucun cas partie des dépenses non admises (D.N.A.).

### Exemple :

Prenons le cas d'une commande mensuelle - cas le plus courant - de 80 Ticket Restaurant® d'une valeur faciale de 7,00 € chacun (soit une valeur de 560,00 €).

Le 3 juillet, l'entreprise SATC achète ces 80 Ticket Restaurant®; l'intervention personnelle du travailleur est de 1,09 € tandis que la quote-part patronale est de 5,91 €.

La commission facturée par Edenred est de 9,5%\* de la valeur faciale du Ticket Restaurant® (560,00 € x 9,5% = 53,20 €), et les frais d'envoi sont de 20,00 €\*. Ces deux derniers éléments sont soumis à la T.V.A. (21%) dès lors qu'il s'agit d'une prestation de services.



### Facture d'achat des Ticket Restaurant®

(journal des achats) :

579	Caisse Ticket Restaurant®	560,00
6135	Services et biens divers (commission)	53,20
6150	Services et biens divers (frais d'envoi)	20,00
4110	T.V.A. à récupérer	15,37
4400	à Fournisseurs	648,57

### Paiement de la facture (journal financier) :

4400	Fournisseurs	648,57
550	à Banque	648,57

### Exemple (suite) :

La société SATC a 4 employés, dont le salaire contractuel est de 1.800,00€ mensuels, dont 500,00€ de précompte professionnel, 217,26€ d'ONSS personnel (13,07% de 1.800,00€), ce qui donne lieu à une rémunération nette de 1.082,74€ par travailleur. Les cotisations patronales ONSS sont supposées de 600,00€ pour chaque travailleur. Aucun secrétariat social n'intervient dans le calcul des rémunérations.

### Fiches de paie sans Ticket Restaurant®

(journal d'opérations diverses, idéalement spécialisé pour les rémunérations) :

620	Rémunérations <sup>1</sup>	7.200,00
453	à Précomptes retenus	2.000,00
454	ONSS	869,04
455	Rémunérations [à payer]	4.330,96

*Note : ces deux écritures peuvent bien évidemment être regroupées en une seule.*

### Cotisations patronales :

621	Cotisations patronales d'assurances sociales	2.400,00
454	à ONSS	2.400,00

\* Les chiffres et montants sont donnés à titre d'illustration et ne sont en aucun cas contractuels. En effet, ils peuvent varier en fonction du volume de la commande et du type de contrat qui est négocié.

<sup>1</sup> Nous négligeons les subdivisions prévues par le P.C.M.N., pour rester au cas le plus général.

Exemple (suite) :

L'employeur octroie des Ticket Restaurant® au profit de ses 4 employés, soit 20 tickets à 7,00€ pour le mois de avril 2011.

Pour chacun d'eux, un total de 20 tickets x 1,09€ = 21,80€ est donc soustrait de la rémunération nette payable à chaque employé (x 4 employés = 87,20€); la quote-part de l'employeur est de 20 tickets x 5,91€ = 118,20€ (x 4 employés = 472,80€).

#### Fiche de paie avec Ticket Restaurant® :

620	Rémunérations <sup>2</sup>	7.200,00
453	à Précomptes retenus	2.000,00
454	ONSS	869,04
455	Rémunérations [à payer]	4.243,76
459	Autres dettes sociales	87,20

#### Cotisations patronales *(écriture inchangée puisque les Ticket Restaurant® ne sont pas soumis à ONSS) :*

621	Cotisations patronales d'assurances sociales	2.400,00
454	à ONSS	2.400,00

Note : ces deux écritures peuvent également être regroupées en un seul article comptable.

#### Paiement du salaire *(journal financier) :*

455	Rémunérations [à payer]	4.243,76
550	à Banque	4.243,76

#### Remise des Ticket Restaurant® :

459	Autres dettes sociales	87,20
623	Autres frais de personnel	472,80
579	à Caisse Ticket Restaurant® (80 tickets à 7,00€)	560,00

Pour cette dernière écriture, nous recommandons d'utiliser un **journal d'opérations diverses** plutôt qu'un journal financier (à défaut, ce dernier devrait être comptabilisé en « devises » dont l'unité monétaire serait le Ticket Restaurant®; de plus, la quote-part patronale ne peut être comptabilisée que par le biais d'une autre opération diverse).

Notes :

- Les entreprises sont obligées de **distribuer les Ticket Restaurant® mensuellement**. Si cette entreprise commandait pour 2 mois, à savoir 160 tickets, seule la facture d'Edenred verra ses montants doublés. Les écritures subséquentes de rémunérations ne changent pas.
- Le passage par **les comptes 579 « Caisse Ticket Restaurant® » et 459 « Autres dettes sociales » est facultatif** et ne se justifie que lorsque les Ticket Restaurant® ne sont pas distribués immédiatement.

<sup>2</sup> Nous négligeons les subdivisions prévues par le P.C.M.N., pour rester au cas le plus général.

- **Les secrétariats sociaux se chargent de calculer la part personnelle à soustraire** du salaire net des travailleurs. Si la société ne recourt pas aux services d'un secrétariat social, l'entreprise calcule elle-même cette retenue et la déduit du salaire net de l'employé.

- D'autres procédés de comptabilisation conduisent à inscrire les Ticket Restaurant® en charge dès réception ; compte tenu du fait qu'ils ne sont pas toujours tous distribués (p.ex. en cas de maladie), nous pensons que ce procédé ne correspond pas aux prescrits de la législation comptable.

#### Ticket Restaurant® pour les dirigeants d'entreprise (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007).

Les titres-repas qui sont délivrés aux dirigeants d'entreprise indépendants par l'entreprise où ils exercent leur activité en tant que tels sont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, considérés comme des avantages sociaux exonérés dans le chef du bénéficiaire. Ceci pour autant que toutes les conditions requises soient simultanément respectées, que le dirigeant d'entreprise en octroie à son personnel et que leur valeur faciale ne soit pas supérieure à la valeur faciale la plus élevée distribuée dans l'entreprise.

Note :

La quote-part mise à charge de la société doit cependant être reprise dans les dépenses non admises, sauf 1€ par chèque à partir du 1<sup>er</sup> février 2009 (comme cela a été exposé ci-dessus pour les travailleurs).

Nous recommandons de comptabiliser la charge relative à ces Ticket Restaurant® en remplaçant dans les écritures décrites ci-dessus (pour le personnel) le compte « 623 Autres frais de personnel » soit par un subdétail du compte 618 du PCMN (idéalement), soit dans un autre compte distinct des « Services et biens divers ». La comptabilisation est exactement identique à ce qui a été décrit ci-dessus et nous renvoyons dès lors nos lecteurs à ce qui a été développé pour les employés.

Note :

En cas de prestations d'heures supplémentaires, il est possible de « compenser » avec les heures des jours non prestés suite à la récupération desdites heures, ce qui permettra au travailleur de recevoir le même nombre de Ticket Restaurant®. Autre situation possible, en fonction de ce qui serait spécifié pour une catégorie de travailleurs dans une convention collective ou dans le règlement de travail : le calcul du nombre de titres-repas peut être établi sur base du nombre d'heures prestées par trimestre. Le résultat est comparé au nombre d'heures prestées par trimestre par un travailleur à temps plein (appelé « personne de référence ») dans l'entreprise. Le résultat doit ensuite être arrondi à l'unité supérieure.

## 2. LE CAS DES ÉCO-CHÈQUES

Lors des accords interprofessionnels 2009-2010, les partenaires sociaux ont imaginé une nouvelle forme d'avantage social : l'éco-chèque. Ils sont destinés à l'achat de biens et services à caractère écologique dont la liste exhaustive a été dressée par le Conseil National du Travail (CNT).

Les éco-chèques constituent un avantage **exonéré d'impôts** dans le chef des travailleurs et exempté de cotisations sociales. Leur valeur faciale ne peut excéder 10€ par chèque, avec un maximum de 250€ à partir de 2010 (125€ pour 2009).

Signalons enfin que l'intervention de l'employeur n'est pas déductible dans son chef.

Note :

- Sauf la subdivision proposée des comptes 6231/6232, pour ce qui est de l'I.Soc., ces avantages sont considérés comme des avantages sociaux non imposables à l'IPP





### 3. LE CAS DES CHÈQUES-CADEAUX

Pour autant qu'ils ne remplacent pas des rémunérations ou autres avantages imposables, les chèques-cadeaux constituent des avantages non négligeables pour le bénéficiaire.

Les chèques-cadeaux sont :

- soit offerts à l'ensemble des membres du personnel (avantages sociaux non individualisables), par exemple à l'occasion des fêtes de fin d'année ;
- soit offerts dans le cadre de circonstances exceptionnelles : mariage, départ à la retraite, distinction honorifique, événement exceptionnel...

On utilisera une subdivision appropriée des comptes de la rubrique « 623 Autres frais de personnel » dans la mesure où ce système ne peut s'appliquer qu'aux seuls membres du personnel.

Edenred propose dans sa gamme de chèques-cadeaux :

- Le **Ticket Compliments® Supreme Award**, ou chèque-cadeau analogue.

Ces chèques permettent aux bénéficiaires de choisir le cadeau qu'ils souhaitent dans un large éventail d'établissements définis comme faisant partie du réseau. Ils sont principalement offerts à l'occasion des fêtes de fin d'année (35€ par travailleur + 35€ par enfant à charge, exonérés d'ONSS, déductibles pour l'entreprise et non taxables pour le bénéficiaire) ou lors d'événements spéciaux (départ à la retraite, distinction honorifique...). Le tableau ci-après reprend en détail le cadre social et fiscal pour chaque occasion.



*Exemple :*

Prenons le cas d'une commande de 25 Ticket Compliments® d'une valeur faciale de 12,50 € (soit une valeur de 312,50 €). Edenred facture 52,50 €\* de frais administratifs. Ces frais sont soumis à 21% de T.V.A. dès lors qu'il s'agit d'une prestation de services (soit 11,03 €).

#### Facture d'achat des Ticket Compliments® (journal des achats) :

5791	Caisse Ticket Compliments®	312,50
6135	Services et biens divers (commission)	52,50
4110	T.V.A. à récupérer	11,03
4400	à Fournisseurs	376,03

#### Paiement de la facture (journal financier) :

4400	Fournisseurs	376,03
550	à Banque	376,03

Au moment de l'attribution des Ticket Compliments®, il convient d'enregistrer l'écriture suivante :

6231	Avantages sociaux déductibles	312,50
ou 6232	Avantages sociaux NON déductibles (selon la nature du cadeau offert)	
5791	à Caisse Ticket Compliments®	312,50

\* Les chiffres et montants sont donnés à titre d'illustration et ne sont en aucun cas contractuels. En effet, ils peuvent varier en fonction du volume de la commande et du type de contrat qui est négocié.

Note :

- Sauf la subdivision proposée des comptes 6231/6232, pour ce qui est de l'I.Soc., ces avantages sont considérés comme des avantages sociaux non imposables à l'IPP

- Si les chèques sont octroyés à des relations d'affaires, on remplacera ce dernier compte par « 6191 Cadeaux clients »,

- Si les chèques sont offerts dans le cadre d'une tombola, on utilisera « 6152 Frais de publicité ».

- Le **Ticket Compliments® Sport & Culture**

Dotés d'un cadre légal particulier depuis le 30 juin 2006, ces chèques donnent la possibilité aux bénéficiaires de pratiquer des activités sportives ou d'assister à des manifestations culturelles. Pour bénéficier d'une exonération de l'impôt des personnes physiques pour le bénéficiaire et d'une exonération de charges sociales, quelques règles doivent être respectées : le montant octroyé ne peut pas dépasser 100€ par travailleur et par an, l'octroi des chèques doit être prévu dans une convention (individuelle ou collective) et inscrit au compte individuel du travailleur. L'octroi des Ticket Compliments® Sport & Culture ne fait pas obstacle à l'attribution d'autres chèques tels que le Ticket Compliments®, le Ticket Restaurant® ou le Ticket EcoCheque®.



#### Cadre légal et fiscal pour chaque occasion :

	Exonération ONSS	Déductibilité (société)	IPP (Bénéficiaire)
<b>Au personnel</b>			
Fêtes de fin d'année	35 €/travailleur + 35 €/enfant à charge	100%	Non imposable
Prime de mariage ou à l'occasion de l'accomplissement de la déclaration de cohabitation légale	Maximum de 200 €. Si l'employeur octroie une prime supérieure (250 € par exemple), des cotisations ONSS sont dues sur le montant au-delà du plafond de 200 €.	100%	Non imposable (depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2007)
Ancienneté (25 et 35 ans)	Montant du salaire mensuel brut imposable 25 ans : 1 x - 35 ans : 2 x	Non déductible	Non imposable
Événement exceptionnel (ex. anniversaire de société)	Montant modique	Non déductible	Non imposable
Départ à la retraite	35 €/année d'ancienneté Min. 105 €/Max. 875 €	100%	Non imposable
Distinction honorifique	105 €	100%	Non imposable
Chèques Sport et Culture	Max. 100 €	Non déductible	Non imposable
Chèques Cinéma	35 €	100%	Non imposable
<b>Pour des « incentives »</b>	A vérifier au cas par cas	100%	Imposable
<b>Pour les relations d'affaires</b>	Non soumis	50%	Si <125€/an/bénéficiaire : non imposable Si >125€/an/bénéficiaire : en principe imposable (avec établissement d'une fiche fiscale)
<b>Tombolas grand public</b>	Non soumis	100%	Non imposable